

Bruxelles, le 22 juin 2006



Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
A l'attention du service population

Aux sociétés informatiques

Institutions et Population  
Registre national  
SVDV

<b>Votre lettre du:</b>	<b>Vos références:</b>	<b>Nos références:</b> III/32/3283/06	<b>Annexe(s):</b>
<b>Correspondant:</b> Véronique Van Espen Call center	<b>E-mail:</b> <a href="mailto:relations.exterieures@rrn.fgov.be">relations.exterieures@rrn.fgov.be</a> <a href="mailto:callcenter.rrn@rrn.fgov.be">callcenter.rrn@rrn.fgov.be</a>	<b>Tél.:</b> 02/518.21.76 02/518.21.31	<b>Fax:</b> 02/518.25.54 02/210.10.31

**Objet :** Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. – TI 110: l'adoption par des personnes du même sexe.

Mesdames,  
Messieurs,

En application de la loi du 18 mai 2006 (M.B. du 20 juin 2006, Ed. 2) modifiant certaines dispositions du Code civil, en particulier l'article 343, §1<sup>er</sup>, l'adoption par des personnes du même sexe est autorisée.

Les dispositions de cette loi entrent en vigueur dix jours après la publication au Moniteur belge, c'est-à-dire le 30 juin 2006.

Cette modification n'influence aucunement les textes des Instructions générales concernant la tenue des registres de la population, ni les instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national.

Les programmes du Registre national ont été adaptés afin de permettre l'adoption (adoption simple et plénière) par des personnes du même sexe; concrètement, cela signifie que, pour ces cas, le contrôle des numéros d'identification (homme – femme) est supprimé.

L'adaptation des programmes sera exécutée le jeudi 29 juin 2006.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur :  
Le Directeur général,

L. VANNESTE.